

CANADA

EXPOSÉ du BUDGET

DISCOURS PRONONCÉ PAR

L'honorable JAMES A. ROBB

MINISTRE INTÉRIMAIRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 24 MARS 1925



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1925

INDEX

	PAGE
Comptes publics 1923-1924.....	3
Chemins de fer Nationaux Canadiens.....	5
Recettes et dépenses 1924-1925.....	9
Dette publique.....	12
Placement de l'Emprunt.....	13
Commerce extérieur du Canada.....	15
Changements au Tarif et aux impôts.....	17
Résolutions relatives au tarif.....	20

EXPOSÉ DU BUDGET

DISCOURS PRONONCÉ PAR
L'HONORABLE JAMES A. ROBB
MINISTRE INTÉRIMAIRE DES FINANCES

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE MARDI 24 MARS, 1925
VOIES ET MOYENS—LE BUDGET

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En présentant aujourd'hui l'exposé annuel de l'état financier de notre Dominion, vous me permettrez d'exprimer le regret sincère, partagé par tous, j'en suis sûr, que nos espoirs et nos souhaits touchant le prompt rétablissement du ministre des Finances, le très honorable M. Fielding, ne se soient pas pleinement réalisés.

COMPTES PUBLICS 1923-1924

Nous avons déposé dans cette Chambre, le 9 du mois dernier, les Comptes publics pour l'exercice 1923-1924. Le revenu consolidé, ou l'ensemble des recettes ordinaires, a été de \$396,837,682.22, soit \$837,682.22 de plus que l'estimation faite dans la Chambre à la dernière session, et \$2,222,782.22 de plus que les recettes correspondantes de l'année précédente. D'autres recettes se sont élevées à \$9,743,635.74, ce qui porte le revenu brut à \$406,581,317.96.

Quant aux dépenses, les dépenses ordinaires ont été de \$324,813,189.75, soit une diminution de \$7,480,542.34 sur les dépenses correspondantes de l'année précédente. Les dépenses imputables sur le capital, le compte de démobilisation et autres se sont élevés à \$19,208,597. Les dépenses brutes ont été de \$344,021,786.75, soit \$6,586,759.97 de moins que les dépenses correspondantes de l'an dernier.

La dette publique a diminué de \$35,993,593.86. Depuis la Confédération, des réductions de la dette ne se sont produites que dans neuf des cinquante-sept années écoulées. La somme de \$35,993,593.86 est la plus forte diminution qui ait été effectuée en aucune de ces neuf années, étant supérieure de \$10,375,758.83 à celle d'aucune année antérieure depuis la Confédération.

RÉDUCTION DE LA DETTE DE 1923-1924

Permettez-moi, avant de parler des résultats de l'exercice 1924-1925 qui se termine le 31 de ce mois, d'implorer l'indulgence de la Chambre; je voudrais m'attacher un moment à l'assertion

faite à la dernière session dans cette Chambre, que nous sommes arrivés à réduire la dette de quelque 35 millions en nous écartant de la méthode employée jusqu'ici au sujet des avances consenties au réseau des chemins de fer Nationaux. De son siège dans cette Chambre, le premier ministre a pleinement démontré la fausseté de cette assertion. Ce qui m'engage à parler de cette question dans un discours sur le budget, ce n'est pas tant l'intérêt du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir que l'intérêt de tous mes concitoyens. L'attaque fut atténuée par le fait qu'il n'y avait pas deux des critiques apparemment capables de s'entendre sur le chiffre des millions en jeu et dans quelle mesure la dette aurait dû se trouver modifiée. Au cours des dernières vacances parlementaires, on a répété dans des discours publics ces remarquables et fallacieuses accusations et les journaux les ont aussi mises en vedette dans certains de leurs numéros. La critique de la politique de n'importe quel parti est chose prévue, mais aller jusqu'à reprocher à un gouvernement de changer la méthode de comptabilité de la nation afin de montrer l'état financier sous un autre jour qu'il n'est en réalité, comporte un danger dont les auteurs de cette propagande ne se rendent pas tout à fait compte, j'en suis sûr. Nous, Canadiens, nous nous acheminons vers l'état de grande nation que nous atteindrons dans un avenir peu éloigné. Nous sommes dans la période de croissance. Nous devons pratiquer l'économie, mais nous devons aussi assurer le développement de notre pays et de nos facilités de transport de façon à répondre à nos besoins grandissants. Pour faire les dépenses exigées par l'expansion de notre pays nous aurons peut-être besoin des capitaux de l'extérieur. Si nous sommes obligés d'aller emprunter au dehors pour développer ce pays, je prétends qu'il est à craindre que cette propagande n'amointrisse notre crédit, aujourd'hui à son point culminant, et que nous n'ayons à payer des taux d'intérêt plus élevés pour nous procurer les fonds. C'est seulement lorsque j'ai craint que de pareilles critiques touchant l'exactitude de nos comptes publics ne pussent diminuer le crédit de la nation que j'ai cru bon de prendre les mesures nécessaires pour faire examiner notre bilan de 1923-1924 par deux des comptables experts les plus marquants du Canada, des hommes d'une autorité irrécusable. Je l'ai fait dans la double intention de donner satisfaction au peuple du Canada aussi bien qu'aux gens de l'extérieur dont la bienveillance et les ressources financières pourraient nous être essentielles dans l'agrandissement de notre pays. Le 27 janvier 1925, j'ai reçu le certificat des vérificateurs, dont une copie a été imprimée sur le bilan, à la page 3 des Comptes publics pour 1923-1924. Voici ce certificat:

Nous avons examiné le bilan du Dominion du Canada tel qu'il était le 31 mars 1924, et nous certifions que le bilan est conforme aux bilans des années précédentes en ce qu'il n'inclut pas dans la dette nette du Domi-

nion les obligations de la compagnie des chemins de fer Nationaux dont le Dominion du Canada s'est porté garant. Ces obligations garanties sont toujours inscrites chaque année dans la colonne des engagements indirects.

"GEO. EDWARDS,

de la maison Edwards, Morgan & Co.,

W. GARTH THOMSON,

de la maison Peat, Marwick, Mitchell & Co.

OTTAWA (Canada), 27 janvier 1925.

Bien que dans le passé on ait émis des emprunts garantis pour combler des déficits, capital et autres frais compris, et qui figurent dans la comptabilité comme des charges indirectes, je suis d'avis qu'on devrait plutôt, dans le but d'obtenir des conditions plus avantageuses pour le placement des emprunts du réseau national, réserver la garantie du Trésor aux emprunts contractés pour améliorer le réseau lui-même. A cet égard le Gouvernement a obtenu de réels succès. Le réseau de l'Etat gagne aujourd'hui ses frais et a même un excédent qui est employé au paiement des frais obligatoires. On ne demande pas aux recettes du réseau le paiement des intérêts dus sur les sommes que l'Etat leur a avancées, quoique le ministre des Chemins de fer et des Canaux en fasse état dans le budget des chemins de fer que mon collègue présente chaque année à la Chambre. Le réseau se trouve donc libéré d'une lourde obligation annuelle et peut ainsi faire face aux charges nouvelles qu'il contracte pour l'amélioration de l'exploitation au moyen d'emprunts garantis par le ministre des Finances. L'excédent de recettes provenant de l'exploitation joint aux avances accordées par le Gouvernement permet au réseau d'acquitter ses frais obligatoires et permanents qui comprennent, bien entendu, le service des intérêts dus aux porteurs d'obligations.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

J'expliquerai ici la relation qui existe entre la gestion des chemins de fer Nationaux et les finances de l'Etat. Durant la guerre le gouvernement d'alors a cru bon, pour éviter la ruine de notre réseau ferré, de venir financièrement au secours du chemin de fer Nord-Canadien et de ses lignes tributaires. On avança de grandes sommes à cette compagnie, acceptant en garantie des obligations du chemin de fer portant intérêt et des effets payables à demande. Ces obligations et ces effets ont figuré dans le bilan jusqu'à 1920, du côté de l'actif comme valeur productive et c'est à ce titre qu'ils figurent également dans le bilan du Trésor venant en déduction de la dette brute en vue de la détermination de la dette nette fédérale. M. Fielding a fait à cette époque la déclaration suivante:

"Tant que le montant n'a pas été considérable proportionnellement au total, il n'y avait pas lieu d'établir une distinction; mais quand ces valeurs atteignirent un chiffre respectable, dans le résultat de l'exploitation des chemins de fer on sentit le besoin de faire une distinction.

Puis il ajoute:

"Mon prédécesseur a très justement fait la distinction en divisant les valeurs de l'actif, en valeurs productives et en valeurs non productives."

Les prêts aux chemins de fer figurent dans le bilan de 1919-1920 comme actif non productif, ce qui augmentait la dette fédérale du montant de ces prêts. Le prédécesseur immédiat de M. Fielding ajouta ainsi à la dette nationale une somme de \$272,624,931.34. M. Fielding, en prenant le portefeuille des Finances, suivit la même méthode qui a été conservée jusqu'à ce jour. Chaque année la dette nationale se grossit des prêts consentis aux chemins de fer. Les titres émis par le réseau portant la garantie du ministre des Finances sont inscrits dans la comptabilité publique comme charges indirectes.

Ainsi, par exemple, le 31 mars 1922 la dette nette du Canada était de \$2,422,135,801. Le 31 mars 1924, elle tombait à \$2,417,783,275, soit une réduction de \$4,352,526. Le montant des avances faites aux chemins de fer entre le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924, c'est-à-dire \$24,500,000, fut ajouté à la dette du pays. Heureusement, notre situation financière vint contrebalancer cette augmentation considérable de la dette publique et le budget du Gouvernement se solda par un excédent de \$35,900,000. La dette nette du Canada, le 31 mars 1924, qui ressortait à 2,417 millions, comprenait 582 millions, montant de la dette des chemins de fer Nationaux à ce jour.

LES CHEMINS DE FER N'ONT PAS PAYÉ L'ARRIÉRÉ DE L'INTÉRÊT

L'administration des chemins de fer ne peut pas satisfaire au paiement des arrérages d'intérêts dus sur les prêts obtenus de l'Etat. Nous continuons donc, comme nos prédécesseurs, à ne point exiger d'intérêt de l'administration. Autrement, il faudrait augmenter les crédits des chemins de fer dans le budget général et après avoir reçu de l'administration ce que l'Etat leur a donné par un crédit on en ferait l'objet d'une inscription au budget en paiement des intérêts; de telle sorte qu'on réduirait la dette du montant dont on l'aurait augmentée. Le montant des arrérages d'intérêts était au 31 mars 1924, de \$131,000,000, mais il ne figure pas dans la comptabilité comme actif; on le traite provisoirement comme une créance restée en souffrance.

Avant de passer à autre chose, je veux signaler à la Chambre le bilan des comptes publics à la fin de l'exercice 1923-1924, page 2, dans lequel on remarquera du côté de l'actif une inscrip-

tion de \$43,612,756.16 en espèces qui nous restent après la fermeture des comptes de l'année. Mais est-ce que la possession d'une somme aussi importante ne prouve pas péremptoirement que les résultats de l'année financière ont été excellents. Et à titre de renseignement au bénéfice tant de la Chambre que du public en général, je ferai observer que sur ce montant,—c'est-à-dire les économies réalisées,—une somme de \$34,500,000 fut mise de côté et déposée au crédit d'un compte spécial et portant intérêt jusqu'au jour où les besoins pressants du pays ont exigé qu'elle fût déboursée pour les fins générales de la gestion des affaires publiques.

L'année dernière, on a dit qu'au cours de l'exercice 1922-1923, le ministre des Finances avait acquitté en espèces tous les besoins du réseau d'Etat pour cette année-là et que la même ligne de conduite aurait dû être suivie pour l'exercice 1923-1924. Il est parfaitement exact, qu'au cours de l'exercice 1922-1923, le ministre des Finances a été en mesure de se libérer en espèces de tous les engagements pris par le réseau national y compris les frais de premier établissement. Nous avons reçu toutefois du Gouvernement impérial, dans le cours de l'exercice en question, une somme de \$56,000,000 en acquit des engagements que les autorités de la Grande-Bretagne avaient pris durant la guerre. Le ministre des Finances se trouva ainsi en possession d'une forte somme en espèces, qui ne provenait nullement des impôts acquittés durant cet exercice. Or, au lieu de contracter un nouvel emprunt et d'ajouter encore au chiffre de la dette nationale portant des intérêts annuels très élevés, le ministre adopta l'attitude très sage qu'il était préférable d'utiliser ces sommes pour financer nos chemins de fer, étant donné les taux d'intérêt élevés qui prévalaient à cette époque; cependant, les sommes consacrées à de nouveaux frais d'établissement servirent à augmenter la valeur du réseau.

Le Parlement a pourvu aux besoins de notre réseau national en autorisant le Gouvernement à lui consentir des prêts, soit en espèces soit par voie de garantie ou encore en ayant recours à ces deux méthodes à la fois. Telle était la nature de l'autorisation que nos prédécesseurs avaient obtenue du Parlement et elle n'a pas été modifiée. Le Parlement n'autorise pas le Gouvernement à emprunter pour le compte du réseau national, sauf par voie de garantie.

Monsieur l'Orateur, jé réclame maintenant l'indulgence de la Chambre pour faire consigner dans les colonnes du hansard un tableau à l'appui des remarques que j'ai faites tout à l'heure en ce qui regarde la répartition de l'aide accordée aux chemins de fer par l'Etat, soit en espèces soit par voie de garantie:

**ÉTAT DES PRÊTS EN ESPÈCES AUX CHEMINS DE FER POUR LES
EXERCICES 1922-1923, 1923-1924 ET 1924-1925 AINSI QUE DES ÉMISSIONS
D'OBLIGATIONS GARANTIES EN EXÉCUTION DES LOIS BUDGÉ-
TAIRES**

	1922-23	1923-24	1924-25	Total
	\$	\$	\$	\$
Déficit.—Déficit d'exploitation; intérêt dû au public et loyers des lignes affermées.....	36,722,181	20,356,198	21,343,940	78,422,319
Remboursement de la dette, y compris les versements de capital au fonds en fiducie du matériel et aux fonds d'amortissement.....	25,275,902	11,469,369	7,007,533	43,752,804
Capital.—Placements dans l'entreprise et le matériel, y compris l'acquisition de propriétés.....	18,214,940	41,630,933	33,765,527	93,611,400
Es compte sur les émissions d'obligations garanties par l'Etat.....	80,213,023	73,456,500	62,117,000	215,786,523
		1,093,500	1,910,000	3,003,500
	80,213,023	74,550,000	64,027,000	218,790,023
Ces totaux se décomposent ainsi qu'il suit:				
Prêts en espèces imputables sur la dette nette du Dominion..	80,213,023	24,550,000	18,027,000	122,790,023
Prêts par voie d'émissions d'obligations garanties par l'Etat.....		50,000,000	46,000,000	96,000,000

Bien que les prêts approximatifs de \$18,027,000 en espèces pour 1924-1925 soient au-dessous des déficits prévus pour cet exercice de \$3,316,940, le bilan fait voir que, pour les trois exercices en cause, les prêts en espèces consentis par l'Etat, ont permis à la compagnie du réseau national de combler tous les déficits, y compris les frais obligatoires dus au public; en outre, elle a encore disponible une somme de 44 millions pour être consacrée à ses frais de premier établissement.

LA SITUATION MONDIALE

Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'examen de l'exercice courant qui se terminera le 31 mars, je désire faire quelques observations touchant les perturbations de la situation économique dont les effets se sont fait sentir dans le monde entier et ont apporté la désillusion dans tous les pays au cours de l'année écoulée

Au début de l'année, une crise financière encore plus prononcée s'est fait sentir dans les pays européens. Le problème si souvent agité mais non encore résolu des réparations et l'absence d'un plan satisfaisant de règlement des difficultés a produit du découragement et des désillusions. Ces idées ont fait leur chemin et elles ont eu leur répercussion sur les activités industrielles et commerciales du Canada. Cependant, la ratification du plan Dawes décrétant la création d'une banque d'émission à réserve d'or sous un contrôle international afin de stabiliser le crédit et

la monnaie de l'Allemagne, a produit une détente et fait naître l'espérance; car pour la première fois on entrevoit une solution à l'épineux problème des réparations.

Ce n'est pas avant quelque temps que nous aurons tous les rapports de l'exercice qui va se clore le 31 mars 1925, mais nous sommes aujourd'hui en état d'évaluer d'assez près les recettes pour le reste de l'exercice.

DIMINUTION DE \$52,800,000 DANS LES RECETTES

Les recettes du département des Finances jusqu'au 28 février inclusivement se montent effectivement à \$308,994,207.71. Les recettes à venir jusqu'à la clôture définitive de l'exercice sont estimées à \$35,005,792.29. Cela donne un total de recettes d'environ \$344,000,000, soit une diminution de quelque \$52,800,000 sur le revenu de 1923-1924.

SOURCES DE REVENU

On estime que les recettes des douanes seront de \$108,200,000, soit une diminution d'environ \$13,300,000 comparativement à l'an dernier. Des droits d'accise nous nous attendons à \$39,200,000, augmentation de \$1,000,000 à peu près. Nous calculons que les impôts d'accise nous rapporteront \$85,000,000, diminution de quelque \$35,600,000. Des impôts sur le revenu nous espérons retirer \$56,550,100, ce qui est une augmentation d'à peu près \$2,350,000. La taxe en souffrance sur les profits d'affaires nous donnera environ \$2,400,000, ou une diminution de \$2,350,000. Nous calculons que l'intérêt sur les placements nous rapportera un revenu de \$9,350,000, soit une diminution d'environ \$2,550,000. Nous comptons recevoir \$28,100,000 en recettes des Postes, ce qui est à peu près \$750,000 de moins que l'an dernier. De toutes les autres sources, nous espérons retirer environ \$15,200,000, soit une diminution de quelque \$1,500,000.

Monsieur l'Orateur, je prie de nouveau la Chambre de me permettre d'insérer au hansard sous forme de résumé les chiffres que je viens de donner.

	Revenus approximatifs 1924-1925		Revenus réels 1923-1924		Augmentation		Diminution	
	\$		\$	c.	\$	c.	\$	c.
Douanes.....	108,200,000		121,500,798	40			13,300,798	49
Droits d'accise.....	39,200,000		38,181,747	33	1,018,252	67		
Impôts d'accise.....	85,000,000		120,676,375	89			35,676,375	89
Impôt sur le revenu.....	56,550,000		54,204,027	99	2,345,972	01		
Taxes en souffrance sur les profits d'affaires.	2,400,000		4,752,680	89			2,352,680	89
Intérêt sur les placements.....	9,350,000		11,916,479	11			2,566,479	11
Postes.....	28,100,000		28,800,808	41			700,808	41
Tous autres revenus.....	15,200,000		16,738,764	11			1,538,764	11
	344,000,000		396,837,682	22	3,364,224	68	56,201,906	90
			344,000,000	00			3,364,224	68
			52,837,682	22			52,837,682	22

RÉDUCTION DE \$5,100,000 DANS LES DÉPENSES

Je passe aux dépenses. Nous estimons que lorsque tous les comptes seront clos les dépenses ordinaires de l'année se monteront à \$319,700,000, soit une diminution de \$5,100,000 environ en regard de celles de l'an dernier.

Le revenu approximatif de l'exercice qui doit se clore le 31 mars 1925 étant de \$344,000,000 et les dépenses estimatives imputables sur le fonds consolidé étant de \$319,700,000, il y aura un excédent de recettes sur les dépenses ordinaires au montant de \$24,300,000 qui seront disponibles pour les frais de premier établissement, les dépenses spéciales et autres obligations.

Les frais de premier établissement pour les Travaux publics, y compris le département de la Marine, se monteront à \$6,697,000 environ.

Les frais de premier établissement des Chemins de fer et Canaux seront de \$11,800,000 dont \$11,000,000 pour le canal de Welland. De ce montant il faut déduire \$420,000 comme remboursement de dépenses d'années antérieures; \$180,000 pour le canal Welland, \$141,000 pour le chemin de fer de la baie d'Hudson; \$47,000 pour le chemin de fer national transcontinental, \$36,000 pour les chemins de fer de l'Etat et \$16,000 pour diverses autres lignes et services de canaux, ce qui donnerait pour les frais de premier établissement une somme nette de \$11,380,000. Les frais nets de premier établissement pour l'année seraient donc de \$18,077,000.

Les dépenses spéciales se chiffreront à \$4,400,000. Elles sont réparties de la façon suivante: règlements des réclamations de guerre, \$475,000; coût et escompte des émissions d'obligations pour le remboursement des emprunts à leur échéance, \$3,350,000; frais de transfert du fonds consolidé, \$575,000.

SURPLUS DE \$1,823,000 DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Par conséquent, si nous comparons les dépenses globales des services du Gouvernement, à savoir \$342,177,000 avec notre revenu approximatif de l'année, \$344,000,000, nous voyons que l'administration de tous les services de l'Etat durant l'exercice nous donne un surplus de \$1,823,000. Voilà un résultat remarquable dont les Canadiens ont raison de s'enorgueillir, si l'on songe que cette année, comme conséquence d'une partie de notre politique de l'an dernier de réduire le fardeau des impôts, nous recevrons des contribuables \$52,837,000 de moins qu'en 1923-1924. Puis-je vous répéter que malgré cette forte réduction de nos recettes nous terminerons l'exercice avec un surplus de \$1,823,000.

\$4,000,162 DE LA ROUMANIE ET DE LA GRÈCE

Outre cet excédent des opérations du Trésor pour l'exercice, notre situation financière s'est sensiblement améliorée du fait qu'au bilan figure un nouvel élément d'actif dont il faut tenir compte, c'est-à-dire un apport de \$4,000,162, résultat des négociations, commencées en 1922, entre notre haut commissaire à Londres et les gouvernements des royaumes de la Roumanie et de la Grèce, visant la consolidation de nos emprunts à ces pays avec les arrérages d'intérêt, ce qui affermit notablement leurs obligations financières. Les arrérages d'intérêt étaient: la Roumanie, \$3,520,636 et la Grèce \$479,526. Le haut commissaire a réussi à conclure avec ces pays une entente en vertu de laquelle ces intérêts sont capitalisés et les pays firent l'émission de nouvelles obligations qui furent cédées au Dominion du Canada. A cette époque les dettes en question se chiffraient comme suit: Roumanie, \$23,969,720, Grèce \$3,000,000, soit une total de \$31,969,720, qui dépasse de \$4,000,162 le montant qui, auparavant, figurait dans nos livres à ce sujet. Avant ces négociations les seules garanties que nous possédions de ces dettes étaient des bons du Trésor des deux pays dont la valeur reposait uniquement sur leur crédit général. Les nouvelles obligations remises au Dominion ont une garantie supplémentaire en ce qu'on engage spécifiquement certains revenus de ces pays. En Roumanie ces nouvelles valeurs constituent une première charge sur les droits d'exportation du blé et d'autres produits; en Grèce elles engagent les recettes de la Commission financière internationale créée pour gérer certains revenus du gouvernement de la Grèce en vue de solder ses obligations à l'étranger. Depuis 1922 ces gouvernements payent les intérêts avec régularité et promptitude; la Grèce, en outre, a remboursé une partie du capital.

Ce montant de \$4,000,162, qui figure dans nos livres comme actif productif, bien qu'il découle des opérations d'exercices antérieurs, doit être ajouté à notre excédent de \$1,823,000; le bilan des opérations administratives de l'exercice accuse donc un excédent de \$5,823,162.

COMPTABILITÉ DISTINCTE POUR LES CHEMINS DE FER

Si on me permet ici une petite digression, je veux faire remarquer que tous les exposés budgétaires de même que les Comptes publics ont toujours mis à part les opérations administratives proprement dites qu'ils distinguaient des autres opérations telles que les avances aux chemins de fer et à la Marine de l'Etat lesquelles avances antérieurement à 1918 ne figuraient pas au cahier des crédits mais étaient l'objet d'une autorisation spéciale du Parlement. Cette année nous avons dressé un état distinct des prévisions budgétaires à l'intention

de ces services nous conformant ainsi à la méthode consacrée dans la préparation des exposés budgétaires et les relevés des Comptes publics.

FINANCES DES CHEMINS DE FER

A la dernière session le Parlement autorisa des prêts, au chiffre de \$56,527,000, à la compagnie du chemin de fer National-Canadien. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre un crédit supplémentaire de \$7,500,000, ce qui porte à \$64,027,000 nos prévisions pour 1924-1925.

Comme par le passé la loi prescrit que ces avances peuvent se faire soit en espèces soit par la garantie des obligations émises par le chemin de fer pour subvenir, en tout ou en partie, à ses besoins. Les avances en espèces, si elles atteignent le maximum, s'élèveront à \$18,027,000. Le reste prendra la forme d'émissions d'obligations portant la garantie du ministre des Finances:— \$20,000,000 en billets à trois ans, à quatre pour cent (4 p. 100); et \$26,000,000 en obligations à trente ans à quatre et demi pour cent (4½ p. 100), vendues à New-York à des conditions très avantageuses pour les chemins de fer.

Outre le crédit annuel les chemins de fer ont dû trouver des fonds pour des fins spéciales; ils ont vendu une émission de \$9,375,000 d'obligations fiduciaires sériées, à 4 p. 100, pour l'achat du matériel. Ces fonds servent à acheter du matériel qui, selon l'usage établi en ce genre d'opérations financières, est hypothéqué en garantie des obligations. La garantie de l'Etat n'était pas nécessaire.

Au cours de l'exercice, des valeurs de la compagnie du Nord-Canadien, garanties par le ministre des Finances, aux termes des lois de 1917 et 1918 concernant l'acquisition du réseau ferroviaire Nord-Canadien, sont échues comme suit: \$6,000,000 à 5½ p. 100; \$11,000,000 à 5 p. 100. Pour faire face à ces échéances on a effectué une émission consolidée d'obligations au montant de 17 millions à dix ans à 4½ p. 100, garanties par le ministre des Finances sous l'empire de l'autorisation citée plus haut. On a effectué en outre une émission de \$18,000,000 d'obligations à cinq ans, à 4½ p. 100, en vertu des dispositions des lois de 1924 relatives à la construction des embranchements et des installations terminales de Toronto; le produit doit être déboursé pour solder à mesure les frais de ces constructions.

LA DETTE PUBLIQUE

J'arrive maintenant à la dette publique. Le 31 mars 1924 notre dette publique se chiffrait à \$2,417,783,274.88.

Prenons d'abord les opérations relatives aux services du Gouvernement proprement dits: Nos recettes ordinaires pour l'exercice courant s'élèveront à 344 millions. Nos dépenses ordi-

naires, capitales, spéciales et autres représenteront \$342,177,000, laissant pour les opérations de l'année un surplus de recettes de \$1,823,000. A cela il faut ajouter la somme de \$4,000,162 déjà mentionnée, ce qui fait un total de \$5,823,162 en réduction de notre dette nette pour ce qui est des services du Gouvernement proprement dits. Cette somme vient en déduction de nos prêts de \$18,027,000 aux chemins de fer Nationaux; de \$900,000 à la Marine marchande de l'Etat et de \$600,000 à la commission du port de Québec, lesquels, tout en représentant un actif, sont considérés comme étant non-productifs; l'augmentation de la dette pour l'exercice est donc d'environ \$13,703,838.

EMPRUNTS EFFECTUÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les obligations venues à échéance dans le cours de l'exercice représentent \$199,270,650. En outre, il fallait assurer le remboursement d'une somme de £5,000,000 venant à échéance à Londres le 1er mai 1925. Par conséquent, c'était un total de \$223,603,983.33 dont il fallait assurer le paiement. Grâce aux bonnes opérations financières du Gouvernement, ces obligations ont été remboursées au moyen de nouveaux emprunts, formant un total de \$223,333,333.33, soit une économie de \$270,650; grâce aux meilleures conditions d'emprunt on fait aussi une économie de \$2,643,264.92 sur les intérêts à verser annuellement.

Les échéances pour lesquelles on a fait des emprunts de remboursements consistaient en \$91,315,000 de bons du trésor à 5½ p. 100 détenus par les banques canadiennes et \$107,955,650 d'obligations de la Victoire à 5½ p. 100, venant à échéance le 1er novembre 1924.

Pour faire honneur à ces obligations, nous avons vendu, le 15 septembre 1924, à un syndicat new-yorkais \$90,000,000 de billets à un an, au pair et portant intérêt de 4 p. 100. Plus tard, \$35,000,000 de billets à 4 p. 100 pour deux ans à dater du 1er octobre 1924 et \$50,000,000 d'obligations à 4½ p. 100, pour vingt ans à dater du 15 octobre 1924, furent vendues à un syndicat canadien, à raison de 99 pour les billets et 95 pour les obligations. Le syndicat a vendu au public \$50,000,000 d'obligations à vingt ans, avec privilège de conversion pour les porteurs d'obligations de la Victoire venant à échéance.

Le 15 novembre 1924, nous avons émis pour \$24,000,000 de billets à 1, 2 et 3 ans, à 4 p. 100, remboursables à raison de \$8,000,000 chaque année. C'est un syndicat canadien qui les a achetés à 99¼.

On a profité des taux d'intérêt peu élevés sur les emprunts à court terme pour vendre à Londres £5,000,000 de billets du trésor canadien à 4 p. 100, 6 mois à dater du 1er février 1925, et venant à échéance le 1er août 1925, pour rembourser £5,000,000 d'obligations à 4½ p. 100 venant à échéance à Londres le 1er

mai 1925 et que nous avons l'option de rembourser avant l'échéance.

RÉDUCTION DE LA DETTE ET DU SERVICE DE L'INTÉRÊT

Pour résumer, les échéances y compris les obligations-sterling s'élevaient à \$223,603,983.33, tandis que nos nouveaux emprunts se sont élevés à \$223,333,333.33, soit une réduction de \$270,650 sur nos dettes courantes. L'intérêt des nouveaux emprunts comparé à celui des emprunts remboursés représente aussi une économie annuelle de \$2,643,264.92.

PLUS-VALUE DE LA BALANCE DU COMMERCE

Je désire, monsieur l'Orateur, faire consigner un état de nos opérations commerciales avec l'empire britannique et les pays étrangers. Cet état indique que dans nos échanges avec l'empire britannique pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1924, nos exportations ont dépassé nos importations de \$243,000,000; avec les pays étrangers, les importations ont dépassé les exportations presque de \$78,000,000, ce qui nous laisse une balance favorable de \$165,186,430 dans l'ensemble. Pendant les dix premiers mois se terminant le 31 janvier 1925, notre balance du commerce avec tous les pays s'est élevée à \$263,414,526. Pendant la première période, on avait eu avec tous les pays, sauf les Etats-Unis, une balance favorable de \$325,000,000; pour les Etats-Unis il y avait eu un excédent de près de \$160,000,000 en leur faveur. Durant la deuxième période, nous avons eu avec tous ces pays une balance favorable de \$328,000,000 et avec les Etats-Unis une balance défavorable de \$65,000,000. Avec la permission de la Chambre, je ferai consigner cet état dans le hansard.

COMMERCE CANADIEN
AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ LE 31 MARS 1924

	Importations	Exportations domestiques et étrangères	Excédent des exportations sur les importations
	\$	\$	\$
<i>Empire Britannique—</i>			
Royaume-Uni.....	153,613,003	361,197,041	207,584,038
Autres pays britanniques.....	41,772,629	77,132,395	35,359,766
Total, empire britannique.....	195,385,632	438,329,436	242,943,804
	Importations	Exportations domestiques et étrangères	Excédent des importations sur les exportations
	\$	\$	\$
<i>Pays étrangers—</i>			
Etats-Unis.....	601,295,121	441,650,861	159,644,260
			Excédent des exportations sur les importations
Autres pays étrangers.....	96,686,114	178,573,000	\$ 81,886,886
			Excédent des importations sur les exportations
Total, pays étrangers.....	697,981,235	620,223,861	\$ 77,757,374
	Importations	Exportations domestiques et étrangères	Excédent des exportations sur les importations
<i>Tous les pays—</i>			
Total, tous les pays.....	\$ 893,366,867	\$ 1,058,553,297	\$ 165,186,430

COMMERCE CANADIEN
AU COURS DES DIX MOIS ECOULÉS LE 31 JANVIER 1925

	Importations	Exportations domestiques et étrangères	Excédent des exportations sur les importations
<i>Empire Britannique—</i>			
Royaume-Uni.....	\$ 121,884,189	\$ 349,600,037	\$ 227,715,848
Autres pays britanniques.....	\$ 38,148,314	\$ 69,333,218	\$ 31,184,904
Total, pays britanniques.....	\$ 160,032,503	\$ 418,933,255	\$ 258,900,752
<i>Pays étrangers—</i>			
Etats-Unis.....	\$ 415,332,165	\$ 350,508,647	\$ 64,823,518
<i>Autres pays étrangers.....</i>			
	\$ 75,529,886	\$ 144,867,178	\$ 69,337,292
Total, pays étrangers.....	\$ 490,862,051	\$ 495,375,825	\$ 4,513,774
<i>Tous les pays—</i>			
Total, tous les pays.....	\$ 650,894,554	\$ 914,309,080	\$ 263,414,526

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DU TARIF

Depuis la dernière session les services de perception du revenu du Gouvernement ont été remis sous un seul chef. La formation de la commission qu'on proposait de nommer pour étudier les divers modes d'impôts n'a pas encore eu lieu parce qu'on attend la disparition des restrictions imposées au cours du débat sur le budget en ce qui touche la nomination du personnel. Nous nous proposons à présent d'englober cette enquête dans une étude du système d'impôts en général fonctionnant en même temps que la révision du tarif que des fonctionnaires du service administratif exécutent déjà. Afin d'obtenir une organisation capable, nous avons placé dans le budget un crédit autorisant le paiement des traitements et des frais d'une commission consultative pour le ministre des Finances; commission dont les devoirs seront d'étudier tout ce qui se rapporte au tarif et à tout autre mode d'impôt et de conseiller le ministre des Finances à ce sujet. Le projet du Gouvernement est de former cette commission en partie de fonctionnaires administratifs possédant des

connaissances spéciales du tarif et des autres problèmes fiscaux et de commerce et qui donneront une partie de leur temps aux travaux de la commission. Les autres membres seront des spécialistes compétents pour conseiller en pareille matière et qui suivront attentivement ces questions. Le Gouvernement croit que toute modification générale des droits de douane doit être fondée sur l'information la plus précise que des experts puissent obtenir et que d'ici là il vaut mieux suivre sans confusion l'effet des changements considérables effectués l'an dernier.

DROITS D'EXPORTATION SUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'article 10 de la loi réglementant l'exportation de l'énergie électrique et des fluides autorise le Gouverneur en conseil à décréter un droit d'exportation sur l'énergie électrique. Le conseil a rendu un décret imposant, pour fins du revenu, un droit de 3 centièmes d'un cent l'heure kilowatt sur l'exportation de l'énergie d'après la définition de la dite loi. Ce droit sera en vigueur à partir du 1er avril 1925 et équivaut à \$.1.95 le cheval par année.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

Un projet de loi modifiant la loi relative aux droits de douane de manière à perfectionner l'application des articles concernant la contrebande sera déposé.

CHANGEMENTS AU TARIF DOUANIER

Nous proposons peu de changements dans les droits de douane. Le principal changement concerne la houille grasse. L'article "houille menue" est abrogé et ce calibre de charbon reporté à l'article "houille n.a.d.". Cette modification rendra l'application de la loi plus facile. Elle devra encourager aussi l'extraction de la houille canadienne et aider considérablement aux services canadiens de transport. Nous proposons de diminuer les droits sur les machines à forer les puits profonds et sur les moteurs à bateaux appartenant aux pêcheurs, individuellement.

Ces modifications devraient rapporter un million à la trésorerie. Durant l'intersession, les droits sur les cylindres à laminier ont été abolis par décret du conseil. Depuis, l'on a exposé au Gouvernement que ces cylindres sont manufacturés en Canada. Nous proposons d'abroger ce décret et de rétablir l'ancien droit sur les cylindres.

Nous proposons de modifier la loi spéciale de 1915 sur les revenus de guerre, en définissant mieux le chèque, la lettre de change, etc. L'on a découvert qu'on échappait à la loi en utilisant d'autres pièces que la définition de la loi ne permettait pas.

d'assimiler à des chèques. Les machines à forer les puits, les moteurs à bateaux appartenant aux pêcheurs individuels continueront de jouir de l'exemption de la taxe de vente. Quelques autres modifications légères seront proposées.

LES CHARGES IMPOSÉES AU CANADA PAR LA GUERRE SONT LOURDES

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé la situation financière et le mouvement des affaires durant l'exercice courant, et j'ai établi quelques comparaisons avec les opérations d'années antérieures. Mais tout en faisant ces comparaisons il ne faut jamais oublier que la situation en Canada ne peut être celle des pays qui n'ont pas participé si tôt ni si longtemps à la guerre. Le Canada a pris les armes dès le jour de la déclaration de guerre, et de concert avec d'autres nations, il y a prodigué non seulement son argent mais ce qui est infiniment plus précieux, son sang. Quatre ans après, il en sortait après avoir glorieusement accompli son devoir, mais pour se trouver sur des voies nouvelles, inexplorées, et dangereuses à cause des ruines amoncelées par les grandes nations, des divisions intestines et des conflits d'intérêts régionalistes.

À l'échiquier canadien incombait la tâche d'acquitter les frais de notre participation, l'intérêt sur notre dette de guerre, les pensions aux invalides, aux veuves et aux orphelins des soldats morts au champ d'honneur. Interprète de la volonté du peuple canadien, le Gouvernement actuel n'oublie pas ce que nous devons aux soldats invalides et aux veuves et orphelins de guerre, et les pensions ont été augmentées d'année en année.

LES DÉPENSES ONT ÉTÉ RÉDUITES

D'autre part, en diminuant les dépenses générales et renouvelant à de meilleures conditions les emprunts à leur échéance, il a réussi à diminuer le service des intérêts, ce qui lui a permis de diminuer la dette d'une manière appréciable l'an dernier, et les taxes, cette année, et de boucler encore avec un surplus dans ses propres services administratifs.

Le Gouvernement s'est efforcé de donner l'exemple, comptant que sa politique d'économie rigoureuse dans l'administration étant appuyée par le peuple, pourrait accomplir davantage encore.

REVUE DE L'ANNÉE 1924

L'année écoulée a eu ses difficultés. Le fléchissement des affaires en Europe a atteint la puissance d'achat de plusieurs nations et paralysé les affaires en Amérique. De pauvres récoltes en quelques régions du Canada et des Etats-Unis ont réduit l'emploi de la main-d'œuvre, le volume de transport par chemin de fer et par eau, et nombre de ceux qui sont employés à la

manutention du grain ont manqué d'ouvrage. Mais il y a un aspect consolant. Les industries agricoles, surtout dans les provinces des Prairies, retirent maintenant le bénéfice des prix beaucoup plus élevés qu'ont rapportés les récoltes de l'an dernier, et ces nouveaux revenus sont consacrés, non au luxe et au confort, mais à l'extinction des dettes accumulées au cours des mauvaises années. La ferme libre de toute dette est d'une valeur économique générale plus grande pour le propriétaire et pour le pays tout entier que ne rapporterait l'application inconsidérée des profits à d'autres fins qu'à ce qui est de nécessité absolue.

BRILLANTE PERSPECTIVE D'AVENIR

Dans l'ensemble, l'avenir immédiat nous apparaît plus brillant. Aucun autre pays ne possède une population plus confiante et plus virile que le Canada. Mais pour remplir notre destinée, il nous faut fermer nos cœurs à toutes les jalousies et ambitions de clocher; oublions toutes les différences de langue et de croyances; rappelons-nous seulement et toujours que nous avons un immense héritage, que nous sommes Canadiens.

RÉSOLUTIONS

Les résolutions budgétaires suivantes ont été adoptées par la Chambre des Communes.

TARIF DOUANIER

1. Résolu.—Que le tableau A du tarif douanier 1907, tel qu'il est modifié par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, le chapitre vingt-sept des Statuts de 1921 et le chapitre trente-huit des Statuts de 1924, et en vertu d'un décret en conseil, soit de nouveau modifié en bifant les articles 101a, 587, 588, 591 et 591a, les divers produits énumérés respectivement et les divers droits de douane, s'il s'en trouve, spécifiés vis-à-vis desdits articles et de révoquer l'alinéa (a) du règlement 1 de l'arrêté du Conseil C.P. 1344, en date du 5 août 1924, désigné article 774 du tarif douanier, et de pourvoir à ce que les articles, énumérations et des droits suivants soient insérés dans ledit tableau A.

Numéro		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
101a	Pamplemousses, n.a.d., les 100 livres.	50c.	\$1.00	\$1.00
101aa	Pamplemousses, lorsqu'importées de l'endroit de production, par navire, directement dans un port canadien, les 100 livres.	En fr.	50c.	\$1.00
453c	Machines devant servir exclusivement à la propulsion de bateaux appartenant de bonne foi et individuellement à des pêcheurs qui s'en servent eux-mêmes pour faire la pêche, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
469a	Machines et appareils pour le forage des puits et les pièces pour celles-ci, et câble d'une longueur de deux mille cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur de quatre pouces et plus de diamètre, et d'enfoncer et de soulever un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre pour ces puits, servant au forage pour les puits, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice.	5 p. 100	5 p. 100	5 p. 100
553a	Mèches à bougies nattées avec ou sans fil de fer ou mèches nattées pour cierges avec ou sans fil de fer importées par les manufacturiers de bougies ou de cierges pour servir exclusivement dans leurs manufactures à la fabrication de bougies ou de cierges.	En fr.	En fr.	En fr.
588	Houille grasse et houille, n.a.d. la tonne. ...	35c.	45c.	50c.
588a	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage, importé par canalisation par mille pieds cubes.	6c.	6c.	6c.
591	Chariots de ferme, traîneaux de ferme, camions de chantiers, traîneaux de chantiers et parties complètes.	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100
591a	Chariots à marchandises, camions et traîneaux, n.a.d., et parties complètes.	17½ p. 100	25 p. 100	25 p. 100

2. Résolu.—Que le tableau B du tarif des douanes de 1907 soit modifié par l'insertion de numéros, désignations et taux de drawback des droits de douanes audit tableau B :

Numéro	Produits	Lorsqu'ils sont sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial) payable à titre de drawback
1045	Matières.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication des tubes énumérés à l'article 397 du tarif.....	99 p. 100
1046	Matières.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication d'articles importables en vertu de l'article 663b, quand lesdits articles sont vendus à des manufacturiers pour être employés selon que spécifié audit article.....	99 p. 100
1047	Matières.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication d'articles énumérés au numéro 469a.....	99 p. 100
1048	Matières (y compris toutes les parties).....	Lorsqu'elles servent à la fabrication de marchandises énumérées au numéro 453a.....	50 p. 100
1049	Charbon bitumineux.....	Lorsqu'importé après le vingt-quatrième jour de mars 1925 par les propriétaires de fourneaux à coke à récupération de de sous-produits et converti en coke à leurs fourneaux à coke à récupération de sous-produits. Toutefois, aucun drawback ne sera payable en vertu de cet item sur la houille, convertie en coke, dans une usine à gaz, ou dans une installation qui suit un procédé autre que le procédé à recouvrement de sous-produits par le fourneau à coke, aussi sur le drawback payable en vertu de cet item remplace le drawback payable pour tout autre item.....	99 p. 100

3. Résolu.—Que toute législation fondée sur les résolutions précitées sera censée être entrée en vigueur le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-cinq et s'être appliquée à toutes les marchandises désignées dans les résolutions précitées et importées ou dédouanées pour l'usage à cette date ou après cette date, et s'être appliquée aux marchandises importées antérieurement et sur lesquelles il n'a été fait aucune déclaration d'entrée pour l'usage avant cette date.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

Résolu.—Qu'il est expédient de proposer une mesure modifiant la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et de décréter :

1. Que le mot "chèque" doit comprendre aussi tout document ou un écrit non tiré sur une banque ni adressé à une banque, en retour duquel la banque peut effectuer le paiement d'une somme d'argent, à l'exception d'un coupon et d'un document émis seulement dans un but de règlement ou de virement de compte entre les banques, et ce chèque ainsi défini devra porter la taxe du timbre imposée sur les chèques par ladite loi.

2. Qu'une lettre de change transmise ou délivrée à une banque et tirée sur une personne hors du Canada devra, pour les fins de la valeur du

timbre à y apposer, être censée tirée pour un montant n'excédant pas deux mille cinq cents dollars.

3. Qu'aucune personne vendant une valeur étrangère ne devra dans ses transactions émettre une lettre de change tirée sur une personne en dehors du Canada, à moins d'y apposer un timbre de la valeur de deux cents pour chaque cinquante dollars jusqu'au montant de deux mille cinq cents dollars.

4. Que la taxe du timbre imposée par ladite loi sur les mandats ou chèques de voyageurs sera également imposable aux mandats ou chèques de voyageurs émis par une banque ou par une autre personne.

5. Que les billets à ordre détenus par une banque à titre de garanties subsidiaires d'une avance ou de toute autre créance pour laquelle des timbres de la valeur requise en vertu du présent article sont apposés aux billets ou à d'autres documents appropriés, ne seront pas assujettis aux dispositions du présent article. Si ledit effet de garantie subsidiaire est payé par une personne qui en est responsable, les timbres de la valeur requise selon le paragraphe 3 (a) du présent article seront apposés audit effet et oblitérés par la banque avant que celle-ci ne rende ledit effet.

6. Que la demande par écrit du client d'une banque priant celle-ci de transporter du compte de ce client à une autre banque une somme déterminée devant être simplement déposée au crédit du client dans ladite autre banque, et l'avis écrit donné par une banque à son client, qu'une somme déterminée est placée au crédit du client pour être seulement transférée et déposée au crédit du client dans une autre banque, ne sont pas sujets à l'impôt du timbre prescrit par l'article douze de la présente loi.

7. Qu'à la première plainte faite au Ministère ou à un fonctionnaire de la Douane ou de l'Accise contre une personne ayant omis d'affranchir convenablement un reçu donné par ladite personne, le Ministre peut permettre à cette personne d'apposer le timbre de la manière prescrite à l'article quatorze de ladite loi dans un mois de la date de l'autorisation, moyennant le paiement d'une amende de dix dollars.

8. Que le paragraphe quatre de l'article 19BBB de ladite loi, tel que modifié par l'article trois du chapitre soixante-huit du Statut de 1924 étant une liste d'articles exemptés non assujétis à la taxe d'usage ou de vente, est modifié en retranchant dudit article trois, chapitre soixante-huit, les mots "machines à essence devant servir dans des bateaux que des pêcheurs possèdent de bonne foi individuellement, pour leur usage personnel dans la pêche" où ils se trouvent aux lignes vingt, vingt et un et vingt-deux, trente-huit, trente-neuf et quarante, et cinquante-huit, cinquante-neuf et soixante dudit article trois, et ledit paragraphe quatre de l'article 19BBB est de nouveau modifié par l'addition audit paragraphe des articles qui suivent, savoir:

"Les plants de légumes; les formes de bottes et souliers y compris les chaussures en caoutchouc et les patrons de bottes et souliers y compris les chaussures en caoutchouc; les marchandises énumérées aux item 453e et 469a du Tarif des Douanes; les articles et matériaux devant être employés exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées aux item 453e et 469a du Tarif des Douanes; les matériaux, à l'exclusion de l'outillage d'usine, employés au cours de la fabrication ou de la production, qui comptent directement dans le coût des marchandises énumérées aux item 453e et 469a du Tarif des Douanes."

9. Que le cautionnement exigé du marchand de gros ou du commissaire patenté en vertu du paragraphe sept de l'article 19BBB de ladite

loi représentera un montant d'au plus quinze mille dollars et d'au moins deux mille dollars.

10. Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour décréter qu'une avance faite par quelqu'un sur garantie d'obligations, débetures, actions, ou autres valeurs, sera imposable trimestriellement au taux de deux cents pour chaque cinquante dollars ou fractions de cette somme.

10a. Qu'il est expédient de révoquer l'article 17 du chapitre 47, des statuts de 1922, qui fait de la dette à la couronne pour le paiement des taxes d'accise indiquées dans la loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, un premier lien sur l'actif du débiteur.

10b. Qu'il est expédient de décréter que la taxe du timbre imposée en exécution de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, sur un chèque reçu d'argent payé par une banque, mandat d'argent, chèque de voyageurs, mandat de poste et billets de poste, ne sera pas imposable sur l'un de ces instruments qui représente moins qu'une somme de cinq piastres.

11. Que toute mesure basée sur le paragraphe huit de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur le vingt-cinquième jour de mars 1925, et s'appliquer à toutes les marchandises importées ou sorties de l'entrepôt pour consommation ce et après ce jour, et s'appliquer aux marchandises antérieurement importées à l'égard desquelles nulle déclaration d'entrée pour la consommation n'a été faite avant ce jour.

12. Que toute loi basée sur la présente résolution, sauf le paragraphe huit, entrera en vigueur le premier jour de juillet 1925.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT



3 0145 00082196 4